

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

**Délibération
n° 2016.03.078**

**Contrat risques
statutaires :
rattachement à la
procédure de
négociation du
contrat groupe
d'assurance
statutaire du centre
de gestion de la
Charente**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.078**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**CONTRAT RISQUES STATUTAIRES : RATTACHEMENT À LA PROCÉDURE DE
NÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE
GESTION DE LA CHARENTE**

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 57, les collectivités locales sont tenues de maintenir, sous certaines conditions, la rémunération de leurs agents lorsque ceux-ci bénéficient d'un arrêt de travail pour maladies ou accident de travail. Ce risque appelé « risque statutaire » peut être garanti par une assurance volontaire souscrite par l'employeur.

GrandAngoulême avait déjà confié à compter du 1^{er} janvier 2013 la gestion d'un tel contrat d'assurance au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, après leur avoir confié la procédure de négociation de ce contrat. Cette mesure avait permis la mutualisation des risques et la fixation de taux attractifs.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Dans le respect du formalisme du code des marchés publics, le centre de gestion va ainsi à nouveau procéder à un appel à la concurrence, en vue de l'attribution, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un nouveau contrat d'assurance groupe.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / adoption / paternité, disponibilité d'office, invalidité.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également être conclu selon le régime de la capitalisation.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente sollicite l'ensemble des collectivités du département pour rejoindre cette consultation, tout en sachant que celles-ci gardent la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur convenaient pas.

Les taux de cotisation seront préalablement soumis avant toute décision d'adhésion ou non au contrat groupe.

Le centre de gestion facturera directement à GrandAngoulême les frais de gestion de ce contrat d'assurance groupe en contrepartie du travail qu'il assurera.

Pour se rallier à cette consultation, il est nécessaire de charger le centre de gestion de la Charente, par délibération, de conduire cette consultation pour le compte de GrandAngoulême.

.../...

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 26 et 57,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

DE CONFIER, au centre de gestion de la Charente, pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la procédure de négociation du contrat d'assurance groupe qu'il va souscrire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour les risques statutaires.

DE DELIBERER à nouveau ultérieurement pour adhérer au contrat si les résultats conviennent à la collectivité et pour autoriser le Président à signer le contrat d'assurance et la convention relative à la facturation des frais de gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 01 avril 2016